

# Règlement du concours de ruches décorées ou particulières

## Article 1<sup>er</sup> : Généralités

La Société romande d'apiculture (SAR) fête cette année ses 150 ans d'existence. A cette occasion, elle organise un concours permettant aux apiculteurs/trices de mettre en avant leur passion et leur dextérité en présentant des ruches décorées ou particulières. Les thèmes sont libres, ce qui laisse la possibilité à tout apiculteur/trice d'y participer avec une ruche déjà existante et/ou déjà fonctionnelle (*mais sans abeilles !*).

## Art. 2 : Période du concours

Le concours aura lieu durant la manifestation le dimanche 13 septembre 2026 de 9h à 12h à Forum Fribourg. Des photos au format pdf devront être préalablement mises à disposition du jury.

## Art. 3 : Participants autorisés, inscriptions

Le concours est ouvert aux apicultrices et apiculteurs membres de la SAR. Les inscriptions se font auprès de la SAR par courriel à [jubile150@abeilles.ch](mailto:jubile150@abeilles.ch) ou par téléphone au +41 32 466 76 64, du 1<sup>er</sup> mars au 7 juin 2026. Les photos sont à envoyer à la même adresse jusqu'au 31 août 2026.

## Art. 4 : Sujets et cadre du concours

Les participant.e.s réaliseront et présenteront un projet sur le thème de l'apiculture au sens large (nature, vie apicole, coutume, patrimoine, ...) pour les ruches peintes. Les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle ou l'application de films numérisés sur les parois de la ruche par exemple, ne sont pas admises.

Un numéro sera apposé sur chaque ruche **décorée** (d1 - d2...) ou **particulière** (p6 – p7-...) par le comité d'organisation afin de bien clarifier les catégories. Si une ruche particulière est également décorée, l'auteur/trice devra nous indiquer la catégorie choisie (**décorée** ou **particulière**).

## Art. 5 : Catégories

Il y a deux catégories distinctes :

- 1) les ruches décorées (peintes, sculptées, ...) et
- 2) les ruches particulières (vitrées, type raccard, ruche cheminée, ...)

Une ruche ne peut pas faire partie des deux catégories simultanément (selon art 4 al 2).

## Art. 6 : Matériel

L'organisateur met à disposition des cageots recouverts de tulle faisant office de banc pour y déposer les ruches. Celles-ci seront réparties sur le site de la fête grâce aux photos reçues.

**Art. 7 :**        *Réception/récupération des ruches*

La ruche devra être apportée la veille ou le matin-même avant l'ouverture officielle, soit le samedi 12 septembre de 14h à 18h ou le dimanche 13 septembre avant 8h30. Les ruches resteront en place jusqu'à la fin de la manifestation.

**Art. 8 :**        *Ruches inéligibles*

- Les ruches qui ont déjà fait l'objet d'un précédent concours (par exemple : concours de l'Association de l'Abeille en Fêtes des années 2006 – 2010 & 2016) ;
- Les ruches équipées de systèmes informatisées (balances, caméras et capteurs divers).
- Des ruches connectées ou futuristes peuvent être exposées, mais sans participer au concours.

**Art. 9 :**        *Jury et critères de sélection*

Les ruches seront évaluées par un jury, composé de deux représentants du comité central SAR et de trois représentants des fédérations apicoles, et par le public présent lors de la manifestation. Le vote du public se fera en déposant un bulletin de vote, distribué à l'entrée, dans l'urne prévue à cet effet jusqu'à 12h. Le caractère créatif, la clarté, l'originalité, l'imagination, l'expressivité, la qualité, la précision, ... des œuvres seront évalués. Les votes du jury et du public compteront chacun pour moitié dans l'évaluation finale.

Le résultat des votes est formel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Tous les participant.e.s seront avisés des résultats sur place et par courriel pour celles et ceux ayant déjà quitté le Forum.

**Art. 10 :**      *Prix par catégories*

Les meilleurs travaux de la catégorie RUCHE DÉCORÉE seront récompensés par :

- un prix d'originalité d'une valeur de 100 fr. et un stylo Caran d'Ache ;
- un prix de créativité d'une valeur de 100 fr. et un stylo Caran d'Ache.

Les meilleurs travaux de la catégorie RUCHE PARTICULIÈRE seront récompensés par :

- un prix d'originalité d'une valeur de 100 fr. et un stylo Caran d'Ache ;
- un prix de créativité d'une valeur de 100 fr. et un stylo Caran d'Ache.

**Un prix spécial « COUP DE CŒUR » de 200 fr. en espèce, sera décerné au meilleur projet.**

Selon la participation, la SAR se réserve le droit de réduire le nombre de prix décernés.

**Art. 11 :**      *Remise des prix*

La remise des prix aura lieu officiellement le dimanche 13 septembre 2026 à 14h à Forum Fribourg.

**Art. 12 :**      *Divers*

L'administration SAR ou son délégué est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au : +41 32 466 76 64 ou par e-mail à l'adresse : [jubile150@abeilles.ch](mailto:jubile150@abeilles.ch).

**Art. 13 :**     *Diffusion des supports*

La diffusion de photos sur internet (réseaux sociaux, Facebook, Youtube, ...) ou dans la presse avant la proclamation des résultats est proscrite. Les participants qui dérogent à cette règle seront disqualifiés.

**Art. 14 :**     *Droit de copie*

La SAR et ses partenaires se réservent le droit de reproduire ou d'utiliser les photos/clichés à des fins de campagnes de protection des abeilles et dans la revue SAR ainsi que dans toute opération informative ou promotionnelle liée au présent concours. Du fait de sa participation, l'apiculteur/trice autorise la manipulation de la ruche, uniquement par le jury, afin de déterminer la qualité et la précision du travail (règles/espaces apicoles).

**Art. 15 :**     *Disposition particulière*

L'apiculteur/trice peut profiter de la manifestation pour vendre sa ruche. Pour ce faire, il/elle mentionnera sur sa ruche « A vendre » avec son N° de natel, sans indication du nom ni de l'adresse, afin de garder l'anonymat pour le vote du public.

Praz-de-Fort, le 12 février 2026 Fz

